



Avenant 3 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

le canton de Vaud,

et

le gestionnaire d'infrastructure des Transports Montreux-Vevey-Rivera SA ci-après MVR SA

conviennent d'un:

**Avenant 3² à la convention sur les prestations du 28.04.2021
entre la Confédération suisse, le canton de Vaud et le gestionnaire
d'infrastructure MVR SA pour les années 2021 à 2024.**

¹ RS 742.101

² Nouvelle planification 5 selon WDI.

Préambule :

¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 28.04.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT, le Canton de Vaud, représenté par le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH), et par le gestionnaire d'infrastructure MVR SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021-2024.

² Pour les années 2021 à 2024, la Confédération et le Canton accordent à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 28.04.2021. Ce cadre financier a fait l'objet de deux avenants.

³ Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 28.04.2021 et aux art. 2 des avenants subséquents. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de MVR SA accepté dans WDI.

⁴ La Compagnie du chemin de fer Montreux Oberland Bernois SA (MOB SA) a fait l'objet d'un audit mené par la révision de l'OFT du 02.08.2023 au 05.09.2023. Le rapport d'audit y relatif du 11.12.2023 recommande que les recettes publicitaires maintenues dans la comptabilité des services généraux (MSG) non indemnisés entre 2020 et 2022 soient rétrocédées aux secteurs subventionnés. Cette recommandation porte également et indirectement sur les recettes publicitaires de l'entreprise.

⁵ L'entreprise a transmis par courriel du 03.02.2024 le montant exact à rétrocéder au secteur infrastructure, à savoir 16'830 francs pour la part fédérale, respectivement 6'426 francs pour la part cantonale.

⁶ Le présent avenant sert à prendre en compte, par une réduction de l'indemnité d'exploitation 2024 de 23'256 francs, la rétrocession des recettes publicitaires. Par la même occasion, cet avenant sert à actualiser le montant des contributions d'investissements, dont le total passe de 75'975'627 francs selon l'avenant 2 du 13.12.2023 à 75'087'487 francs.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant 3 modifie les tableaux de l'art. 2 de l'avenant 2 du 13.12.2023. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Cadre financier : par le présent avenant 3, la Confédération et le Canton s'engagent à verser les contributions suivantes.

Part fédérale avec fonction de desserte 100% Confédération (en CHF)

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	3'348'876	3'101'519	3'350'110	3'071'611	12'872'116
Contributions d'investissements*	11'540'770	13'053'582	13'533'829	21'441'593	59'569'774
Ressources Confédération	14'889'646	16'155'101	16'883'939	24'513'204	72'441'890
Options	0	0	0	0	0

*Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de MVR SA accepté dans WDI.

Part cantonale sans fonction de desserte 100% Canton (en CHF)

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	1'280'531	1'197'000	1'283'142	1'183'574	4'944'247
Contributions d'investissements	1'731'390	3'778'387	1'908'675	8'099'261	15'517'713
Ressources CP Canton	3'011'921	4'975'387	3'191'817	9'282'835	20'461'960
Options	0	0	0	0	0

² Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement de la Confédération se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

Art. 3 Annexe

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment le rapport d'audit du 11.12.2023 et le courriel de MOB SA du 03.02.2024.

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant.

Office fédéral des transports

.....
Christa Hostettler
Directrice

.....
Martin von Känel
Sous-directeur

3003 Berne, le

Canton de Vaud, représenté par la Cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines

.....
Nuria Gorrite
Conseillère d'Etat

1014 Lausanne, le

MVR SA

.....
François Margot
Président du Conseil d'administration

.....
Georges Oberson
Directeur

1820 Montreux, le